27227 - Il a bu après l’appel à la prière en croyant que l’aube n’était pas encore arrivée

question

Je dormais et n’avais pas entendu (le dernier) appel à la prière du matin puisque le réveil n’était pas bien réglé. Quand j’ai bu un verre d’eau, j’ai entendu débuter la prière. Que devrais-je faire. Expliquez-le moi, vous serez récompensé par Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’opinion juste parmi celles émises par les ulémas est que celui qui mange puisqu’il croit que l’aube n’est pas encore entrée et se rend compte ensuite qu’elle était bien entrée, n’encourt rien et est excusé car il ignorait l’heure.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: si, par ignorance, un jeûneur consomme un aliment de nature à interrompre son jeûne, celui-ci reste valide, que l’intéressé ignore l’heure ou le statut du jour. Le premier cas de figure est celui d’un homme qui se lève à la fin de la nuit et croit que l’aube n’est pas encore entrée et se met par conséquent à manger et à boire avant de découvrir ensuite que l’aube est bien entrée. Ici le jeûne de l’intéressé est valide car son ignorance porte sur l’heure. Le deuxième cas est celui d’une personne qui subit l’opération dite hidjama et visant à se débarrasser du sang jugé vicié en ignorant que cela provoque la rupture du jeûne. On doit dire à celui-là : votre jeûne est valide puisque le Très Haut a dit : Seigneur, ne nous châtie pas s' il nous arrive d' oublier ou de commettre une erreur. (Coran, 2 : 286).

La Sunna comporte un hadith d’Asma bint Abi Bakr (P.A.a) rapporté par al-Boukhari dans son Sahih en ces termes : A l’époque du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous rompîmes notre

jeûne au terme d’une journée nuageuse. Puis le soleil réapparut . Ils rompirent donc leur jeûne avant la fin de la journée puisqu’ils ne savaient pas ce qui s’était passé réellement et crurent que le soleil s’était couché. Mais le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne leur avait pas donné l’ordre de jeûner un jour de rattrapage. Or si cela était nécessaire, il en aurait donné l’ordre et si cet ordre avait été donné, on nous l’aurait transmis ». Madjmou al-Fatawa, 19.